FROSSAY

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

7.1.8 autres

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille.

Absente : Mme SERENNE Valérie représentée par M. SCHERER Alban

A été désigné secrétaire de séance : M. GUILLOU Anthony

43-2026
APPROBATION DE LA VENTE DE BOIS ET FIXATION DU PRIX DU STÈRE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans l'objectif de la sécurisation de l'espace, plusieurs peupliers situés au fond du camping ont dû être abattus. Ces arbres présentaient un risque de chute, susceptible de mettre en danger les usagers, les installations et les biens présents sur le site.

CONSIDERANT que le bois de peuplier ainsi récupéré peut être proposé à la vente aux habitants intéressés et qu'afin de permettre la valorisation de ce bois et de définir un tarif simple et accessible, il est proposé de fixer le prix de vente à 10 € le stère.

CONSIDERANT que la vente sera effectuée dans la limite du volume de bois disponible et selon les modalités pratiques définies par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la vente du bois issu de cet abattage
- **FIXER** le prix du stère à 10€ (net de taxe)
- **AUTORISER** Madame la Maire à organiser les modalités de vente et à procéder aux encaissements correspondants.

Le secrétaire de séance,
M. GUILLOU Anthony

La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne

La Maire,

MAIRIE de FROSSAY (Loire-Atlantique)

Acte publié sur le site internet de la Commune de FROSSAY
le : 19/10/2027

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260928-DCM43-2026-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026